

SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

Le mercredi 11 mars 2026 à 19 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura, Rey Suzanne – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Monsieur Pelhâte Olivier.

Absents :

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

N°	Intitulé	Votes		
		Pour	Contre	Abstention
22-2026	Approbation du CFU 2025 budget commune	12+2		
23-2026	Affectation de résultat budget commune	12+2		
24-2026	Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026	12+2		
25-2026	Vote du budget primitif commune 2026	12+2		
26-2026	Approbation du CFU 2025 budget assainissement	12+2		
27-2026	Affectation de résultat budget assainissement	12+2		
28-2026	Vote du budget primitif assainissement 2026	12+2		

Secrétaire de séance,
REY Suzanne



Le Maire,
LENFANT Anne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

Le mercredi 11 mars 2026 à 19 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura, Rey Suzanne – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Monsieur Pelhâte Olivier.

Absents :

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

22-2026 : Approbation du Compte financier Unique 2025 – Budget principal

Madame le Maire expose à l'assemblée que le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner comme Président de séance Madame REY Suzanne, 1^{ère} adjointe, pour présenter et soumettre au vote le CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le CFU 2025 du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Budget communal :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 096 625.54 €	271 218.75 €
Dépenses	837 901.89 €	428 811.45 €
Solde de l'exercice	258 723.65 €	-157 592.70 €
Résultats antérieurs reportés	178 947.09 €	278 503.45 €
Excédent cumulé	437 670.74 €	120 910.75 €
Restes à réaliser	0 €	-26 386.64 €
Résultat cumulé	437 670.74 €	94 524.11 €

22/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Mme Anne LENFANT, Maire, quitte la salle pour permettre au conseil municipal de le voter.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente approuve le CFU du budget principal pour l'année 2025,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+2 pouvoirs
Date de la convocation : 06/03/2026
Date d'affichage : 06/03/2026
Votes :
Pour : 12+2 Contre : 0 Abstention : 0

22/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

Commune de ENTREMONT-LE-VIEUX
Budget 15400

BP

DÉLIBÉRATION DU 11/03/26

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Anne LENFANT
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	278 503.45		-157 592.70	RAR Dépenses	-26 386.64	94 524.11
				124 795.52		
				Recettes		
				98 408.88		
FONCTIONNEMENT	178 947.09	0.00	258 723.65			437 670.74

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2025	437 670.74
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	305 637.13
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	132 033.61
Total affecté au c/ 1068 =	305 637.13

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2026	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001 =	120 910.75
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2026, ligne R002 =	132 033.61
Restes à réaliser en dépenses =	124 795.52
Restes à réaliser en recettes =	98 408.88
Recette au C/1068 =	305 637.13

Fait à
Le 11-mars-26
Le Maire,
Anne LENFANT

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 12
Suffrages exprimés : 12+2 pouvoirs
Abs :
Pour : 12+2
Contre : 0
Date de la convocation : 06-mars-26

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/03/26
et de la publication le 12/03/26

23/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

Le mercredi 11 mars 2026 à 19 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura, Rey Suzanne – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Monsieur Pelhâte Olivier.

Absents :

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

24-2026 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Madame Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 qui s'établissent pour l'année 2026 comme suit :

Taxe directe locale	Taux d'imposition
Taxe foncière (bâti)	31.13 %
Taxe foncière (non bâti)	144.01 %
Taxe d'habitation	19.19 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+2 pouvoirs
Date de la convocation : 06/03/2026
Date d'affichage : 06/03/2026
Votes :
Pour : 12+2 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Maire,
Anne LENFANT**



24/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

Le mercredi 11 mars 2026 à 19 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura, Rey Suzanne – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Monsieur Pelhâte Olivier.

Absents :

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

25-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE – 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le **Budget Primitif de la Commune nomenclature M 57 pour l'année 2026** :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec opérations

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : **1 181 459.54 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : **974 664.20 €**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+2 pouvoirs
Date de la convocation : 06/03/2026
Date d'affichage : 06/03/2026
Votes :
Pour : 12+2 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Maire,
Anne LENFANT**



25/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

Le mercredi 11 mars 2026 à 19 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura, Rey Suzanne – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Monsieur Pelhâte Olivier.

Absents :

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

26-2026 : Approbation du Compte financier Unique 2025 – Budget assainissement

Madame le Maire expose à l'assemblée que le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner comme Président de séance Madame REY Suzanne, 1^{ère} adjointe, pour présenter et soumettre au vote le CFU 2025 du budget assainissement, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le CFU 2025 du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

Budget assainissement :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	65 347.96 €	54 138.28 €
Dépenses	96 023.82 €	52 736.62 €
Solde de l'exercice	-30 675.86 €	1 401.66 €
Résultats antérieurs reportés	-905.51 €	204 340.47 €
Excédent cumulé	-31 581.373 €	205 742.13 €
Restes à réaliser	0 €	89 992.81 €
Résultat cumulé	-31 581.373 €	295 734.94 €

26/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après présentation du CFU 2025 du budget assainissement, Mme Anne LENFANT, Maire, quitte la salle pour permettre au conseil municipal de le voter.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente approuve le CFU du budget assainissement pour l'année 2025,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+2 pouvoirs
Date de la convocation : 06/03/2026
Date d'affichage : 06/03/2026
Votes :
Pour : 12+2 Contre : 0 Abstention : 0

26/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

Commune de ENTREMONT-LE-VIEUX
Budget 15401

BA

DÉLIBÉRATION DU 11/03/26

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Anne LENFANT
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES À RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	204 340,47		1 401,66	RAR Dépenses	89 992,81	295 734,94
				0,00		
				Recettes		
				89 992,81		
FONCTIONNEMENT	-905,51	0,00	-30 675,86			-31 581,37

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

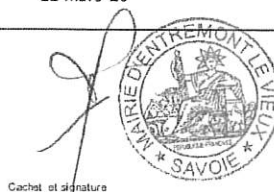
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2026

Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001 =	205 742,13
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2026, ligne D002 =	-31 581,37
Restes à réaliser en dépenses =	0,00
Restes à réaliser en recettes =	89 992,81
Recette au C/1068 =	0,00

Fait à ENTREMONT LE VIEUX
Le 11-mars-26

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	12+2 pouvoirs
Abs :	
Pour :	12+2
Contre :	0
Date de la convocation :	06-mars-26

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/03/26
et de la publication le 12/03/26

27/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026**

Le mercredi 11 mars 2026 à 19 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura, Rey Suzanne – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Monsieur Pelhâte Olivier.

Absents :

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

28-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le **Budget Primitif M49 « Assainissement » pour l'année 2026 :**

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec opérations

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : **126 662.64 €**
Dont 31 581.37 € de déficit reporté

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **48 257.44 €**
Recettes : **358 109.16 €**
Dont 205 742.13 € d'excédent reporté

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,
Suzanne REY



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+2 pouvoirs
Date de la convocation : 06/03/2026
Date d'affichage : 06/03/2026
Votes :
Pour : 12+2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Anne LENFANT



28/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

